

52040 - Fonctionnement des collèges publics

Proposition d'approbation des budgets 2019 des collèges publics

Rapport n° CP/2019/138

Service gestionnaire :
J3-Collèges

Résumé :

La réglementation budgétaire, financière et comptable applicable aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) est fondée par l'article L 421-11 du code de l'éducation.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'approuver les budgets 2019 des collèges d'enseignement public, dont les règlements conjoints avec l'autorité académique des collèges Katia et Maurice Krafft d'Eckbolsheim, Val de Moder de La Walck, Les Sources de Saverne, François Truffaut de Strasbourg, Louis Pasteur de Strasbourg, Stockfeld de Strasbourg et International de l'Esplanade de Strasbourg.

L'Assemblée départementale a décidé des dotations globales de fonctionnement 2019, pour l'ensemble des collèges publics dont le Département a la charge, lors de la réunion de sa séance plénière du 22 octobre 2018 (CD/2018/043).

Conformément à l'article L. 421-11 c) du code de l'éducation, le budget des collèges doit être soumis à l'approbation du conseil d'administration de chaque établissement dans les 30 jours suivant la notification de cette dotation de fonctionnement.

Les documents composant le budget et la délibération du conseil d'administration sont ensuite réceptionnés par les autorités de contrôles de manière dématérialisée.

- 82 budgets de collèges adoptés par les conseils d'administration ont été validés administrativement par la collectivité de rattachement et l'autorité académique ;
- 7 budgets de collèges adoptés par les conseils d'administration n'ont pas été validés par la collectivité de rattachement et l'autorité académique pour cause d'irrégularités ;

1. Proposition d'approbation des budgets 2019 adoptés par le conseil d'administration des collèges

82 budgets sur 89 budgets au total, hors Ecole Européenne de Strasbourg dont la collectivité de rattachement est la Ville de Strasbourg, ont été adoptés par les conseils d'administration des collèges publics dans un délai de trente jours suivant la notification par le Département de la dotation globale de fonctionnement 2018.

Ils ont été votés en équilibre réel et respectent les orientations définies par le Conseil Départemental lors de sa réunion du 22 octobre 2018.

Les budgets sont également soumis au contrôle de l'autorité académique et du représentant de l'Etat.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les 82 budgets 2019 des collèges publics adoptés par le conseil d'administration de chacun d'eux, listés en annexe 1 jointe au présent rapport.

2. Proposition d'approbation des règlements conjoints avec l'autorité académique des budgets des collèges publics votés par le conseil d'administration

• Collège Katia et Maurice Krafft d'Eckbolsheim

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver le budget du collège Katia et Maurice Kraft d'Eckbolsheim, transmis au représentant de l'Etat le 21 janvier 2019 et devenu exécutoire suite à l'accord trouvé par les autorités de contrôle académique et départemental pour régler conjointement le budget du collège Katia et Maurice Kraft de la manière suivante :

- Le budget présenté au conseil d'administration a été équilibré sur l'ensemble des services. Or, au service « Administration et Logistique » (ALO) une recette pour ordre de 1 000 € a été inscrite pour une dépense pour ordre de 2 000 € en investissement. En conséquence, le service ALO aurait dû présenter un déséquilibre de 1 000 €. Les ouvertures de crédits au service ALO ont ainsi été augmentées de 1 000 €.
- Les crédits ouverts au service ALO en dépense et en recette sont augmentés de 471,20 €, à hauteur du montant de la dotation globale de fonctionnement notifiée par le Département.
- Une erreur d'inscription concernant les origines de financement a été relevée au service « Vie de l'élève ». Une recette de 600 € ouverte initialement au compte 7411 (Etat) a été ouverte au compte 7443 (Département) ; recette issue de la dotation globale de fonctionnement.

• Collège Val de Moder de La Walck

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver le budget du collège Val de Moder de La Walck, transmis au représentant de l'Etat le 21 janvier 2019 et devenu exécutoire suite à l'accord trouvé par les autorités de contrôle académique et départemental pour régler conjointement le budget du collège Val de Moder de la manière suivante :

- Le montant de la dotation globale de fonctionnement notifiée s'élève à 61 185 €. Or, après analyse de la proposition budgétaire, il est constaté que la prévision des recettes issues de la dotation globale de fonctionnement s'élève à 64 785 €, soit un dépassement de 3 600 €, liés à une erreur d'imputation sur l'origine des crédits. La répartition des crédits en fonction de la nature et de l'origine des financements a été rectifiée.

- Les recettes du « Service de restauration et hébergement » (SRH) ont été calculées sur la base du tarif appliqué aux agents de catégorie C ou assimilés à 3,45 € au lieu de 3,46 € conformément au cadre tarifaire voté par le Conseil Départemental le 25 juin 2018. Le calcul des recettes a été rectifié en conséquence.

- **Collège Les Sources de Saverne**

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver le budget du collège Les Sources de Saverne, transmis au représentant de l'Etat le 21 janvier 2019 et devenu exécutoire suite à l'accord trouvé par les autorités de contrôle académique et départemental pour régler conjointement le budget du collège Les Sources de la manière suivante :

Le budget primitif 2019 présenté au conseil d'administration fait état d'un prélèvement sur le fonds de roulement de 37 723,94 €. Au vu du compte financier 2017 qui établit le fonds de roulement à 171 416,92 € et des prélèvements déjà effectués de 103 200,66 €, le fonds de roulement après prélèvement de 37 723,94 € serait de 30 492,32 €, soit 15 jours de fonctionnement. La préconisation étant de 30 jours, le prélèvement ne peut pas être réalisé. Aussi, afin d'équilibrer le budget, une diminution des dépenses d'un montant de 37 723,94 € a été réalisée.

- **Collège François Truffaut de Strasbourg**

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver le budget du collège François Truffaut de Strasbourg, transmis au représentant de l'Etat le 29 janvier 2019 et devenu exécutoire suite à l'accord trouvé par les autorités de contrôle académique et départemental pour régler conjointement le budget du collège François Truffaut de la manière suivante :

- Au service « activité pédagogique », les crédits ouverts en recette au compte 7441 s'élèvent à 46 990 €. Or, en dépenses les crédits d'Etat ne sont ouverts qu'à hauteur de 35 940 € présentant ainsi un déséquilibre de 11 050 €. Ces recettes ayant été attribuées à d'autres dépenses que celles à la charge de l'Etat prévues par la réglementation. Ces anomalies ont été corrigées.
- Au service « Vie de l'élève », 306 312 € ont été ouverts sur le compte 7411. Or, en dépenses ont été ouverts 306 412 €. On constate ainsi un déséquilibre sur les crédits de l'Etat de 100 €. Une recette de 100 € sur le compte 7443 (subventions Département) a été attribuée à des dépenses à la charge de l'Etat. Cette anomalie a également été rectifiée.

- **Collège Louis Pasteur de Strasbourg**

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver le budget du collège Louis Pasteur de Strasbourg, transmis au représentant de l'Etat le 21 janvier 2019 et devenu exécutoire suite à l'accord trouvé par les autorités de contrôle académique et départemental pour régler conjointement le budget du collège Louis Pasteur de la manière suivante :

Le budget primitif 2019 présenté au conseil d'administration a été équilibré sur l'ensemble des services. Or, au service « Administration et logistique » une recette pour ordre de 683,97 € a été inscrite pour une dépense pour ordre de 1 619,77 € imputée au compte « opérations spécifiques ». Par conséquent, le service « Administration et logistique » aurait dû présenter un déséquilibre de 935,80 €. Afin d'équilibrer le budget, une augmentation des dépenses d'un montant de 935,80 € a été réalisée.

- **Collège Stockfeld de Strasbourg**

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver le budget du collège Stockfeld de Strasbourg, transmis au représentant de l'Etat le 21 janvier 2019 et devenu exécutoire suite à l'accord trouvé par les autorités de contrôle académique et départemental pour régler conjointement le budget du collège Stockfeld de la manière suivante :

Le budget primitif a été voté par le conseil d'administration le 13 décembre 2018, soit 38 jours après réception de la notification de la dotation globale de fonctionnement et transmis aux autorités de contrôle académique et départemental de manière dématérialisée le 20 décembre 2018, soit 7 jours après l'approbation par le conseil d'administration.

De ce fait et en application de l'article L421-11 du Code de l'éducation, le budget primitif 2019 du collège Stockfeld de Strasbourg n'ayant pas été voté dans les 30 jours suivant la notification de la dotation globale de fonctionnement et n'ayant pas été transmis dans les cinq jours suivant le vote, le budget a été soumis à règlement conjoint.

Aucune autre anomalie n'ayant été relevée, le budget proposé par le collège est reconduit tel que présenté.

- **Collège International de l'Esplanade de Strasbourg**

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver le budget du collège International de l'Esplanade de Strasbourg, transmis au représentant de l'Etat le 21 janvier 2019 et devenu exécutoire suite à l'accord trouvé par les autorités de contrôle académique et départemental pour régler conjointement le budget du collège International de l'Esplanade de la manière suivante :

Le budget primitif a été voté par le conseil d'administration le 10 décembre 2018, soit 35 jours après réception de la notification de la dotation globale de fonctionnement et transmis aux autorités de contrôle académique et départemental de manière dématérialisée le 20 décembre 2018, soit 10 jours après l'approbation par le conseil d'administration.

De ce fait et en application de l'article L421-11 du Code de l'éducation, le budget primitif 2019 du collège International de l'Esplanade de Strasbourg n'ayant pas été voté dans les 30 jours suivant la notification de la dotation globale de fonctionnement et n'ayant pas été transmis dans les cinq jours suivant le vote, le budget a été soumis à règlement conjoint.

Aucune autre anomalie n'ayant été relevée, le budget proposé par le collège est reconduit tel que présenté.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente, statuant par délégation et sur proposition de son président :

-décide d'approuver les budgets 2019 des 89 collèges d'enseignement public (EPL) dont la liste est jointe en annexes 1 et 2 à la présente délibération dont, les règlements conjoints avec l'autorité académique des 7 budgets 2019 des collèges Katia et Maurice Kraft d'Eckbolsheim, Val de Moder de La Walck, Les Sources de Saverne, François Truffaut de Strasbourg, Louis Pasteur de Strasbourg, Stockfeld de Strasbourg et International de l'Esplanade de Strasbourg ;

-autorise son président à signer les pièces nécessaires à ces règlements conjoints.

Strasbourg, le 26/04/19

Le Président,



Frédéric BIERRY